

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

**Absents** : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 19/06/26/002**

**OBJET : Accueils péri et extrascolaires - Règlement intérieur et Tarifs**

Le mercredi 15 mai, le sénat a validé à l'unanimité l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée scolaire 2019.

Cette mesure se traduit par l'obligation de scolariser son enfant en école maternelle dès le mois de septembre de l'année de ses 3 ans. Pour la prochaine rentrée, tous les enfants nés en 2016 sont concernés.

La municipalité qui jusqu'alors proposait l'inscription en restauration à compter des 3 ans révolus de l'enfant s'accorde avec ce nouveau dispositif et se doit de proposer le temps de pause méridienne et le repas aux enfants inscrits à l'école.

En parallèle, le règlement intérieur évolue en fonction des nouvelles réglementations et/ou de l'évolution des situations des familles aussi Madame LIBIOUL présente l'ensemble des points de modifications du règlement intérieur :

CHAPITRE 1 : Age requis pour inscription en restauration

CHAPITRE 2 : Affichage de la liste des 14 allergènes manipulés en restauration scolaire

CHAPITRE 6 : Possibilité d'inscription en 2 dossiers distincts.

D'autre part, il est nécessaire de valider les tarifs des différents temps d'accueil péri et extrascolaires pour la rentrée 2019/2020. Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs 2018/2019 à l'identique :

FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	1,30 €	2,00 €	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
	Repas occasionnel	1,80 €	2,50 €	3,10 €	3,60 €	4,00 €	4,70 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	0,65 €	1,00 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	2,10 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,15 €	1,50 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €	2,60 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
ACM	½ J sans repas	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
	½ J avec repas	4,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
	Journée	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
	Forfait 5 jours	22,00 €	27,00 €	47,00 €	59,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €

FAMILLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Repas occasionnel	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
ACM	½ J sans repas	5.00 €	5.00 €	5.00 €	7.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
	½ J avec repas	7.00 €	7.00 €	7.00 €	9.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €
	Journée	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
	Forfait 5 jours	47.00 €	52.00 €	57.00 €	72.00 €	92.00 €	117.00 €	122.00 €

Madame LIBIOUL précise que la commission «affaires scolaires» au cours de sa réunion du 13 juin 2019 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider les modifications au règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires,
- Valider la reconduction des tarifs pour les accueils péri et extrascolaires.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Pour le Maire empêché,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



**Jacqueline BOLIS.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 2 juillet 2019  
 Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

**Jérémy FONTFREYDE.**